

DEMANDE DE MODIFICATION COMPTABLE  
LIÉE AU DÉBUT ET À LA FIN DE  
L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS  
CORPORELLES

## TABLE DES MATIÈRES

<b>LEXIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>1 TRAITEMENT ACTUEL.....</b>	<b>4</b>
1.1 DÉBUT ET FIN D'AMORTISSEMENT .....	4
1.2 HISTORIQUE .....	4
<b>2 TRAITEMENT SELON LES PCGR DES ÉTATS-UNIS ET</b> <b>NORMES IFRS .....</b>	<b>5</b>
2.1 CONCLUSION .....	6
<b>3 PROPOSITION DE GAZ MÉTRO .....</b>	<b>6</b>
3.1 DÉBUT DE L'AMORTISSEMENT.....	6
3.2 ARRÊT DE L'AMORTISSEMENT.....	6
3.3 CONCLUSION GÉNÉRALE .....	7
3.4 TRAITEMENT ENVISAGÉ PAR LES COMPARABLES DE L'INDUSTRIE .....	7
<b>4 IMPACTS TARIFAIRES .....</b>	<b>7</b>
4.1 ESTIMATION DE L'IMPACT SUR LE COÛT DE SERVICE PROSPECTIF.....	7
4.2 MODALITÉS D'APPLICATION .....	8
<b>ANNEXE A – IMPACT TARIFAIRE.....</b>	<b>9</b>

**LEXIQUE**

<b>FASB</b>	Financial Accounting Standards Board
<b>IAS</b>	International Accounting Standards
<b>ICCA</b>	Institut Canadien des Comptables Agréés
<b>IFRS</b>	Normes internationales d'information financière
<b>PCGR</b>	Principes comptables généralement reconnus

1   **1    TRAITEMENT ACTUEL**

2           **1.1   Début et fin d'amortissement**

3   Gaz Métro débute l'amortissement des immobilisations corporelles au début de l'exercice  
4   suivant la mise en service et poursuit l'amortissement jusqu'au dernier jour de l'année de la  
5   disposition ou de la mise hors service. Ce traitement fait partie des « Principes et méthodes  
6   d'évaluation suivis dans l'établissement de la base de tarification » qui sont présentés  
7   annuellement dans chaque cause tarifaire dans la pièce qui porte le même nom.

8           **1.2   Historique**

9   L'extrait ci-dessous de l'ordonnance G-402 fait référence au traitement actuel relativement au  
10  début de la période d'amortissement chez Gaz Métro :

11        « *L'ordonnance GC-24 du 27 mars 1980, modifiant partiellement l'ordonnance GC-1 concernant*  
12        *la classification uniforme des comptes des distributeurs de gaz, spécifie que:*

13           *"Les charges mensuelles d'amortissement selon la méthode dite "en ligne droite" seront*  
14           *calculées au taux annuel appliqué au solde au début de chaque mois, divisant le résultat*  
15           *par douze, ou, si l'entreprise obtient l'approbation préalable de la Régie, en appliquant le*  
16           *taux annuel à la base d'amortissement au début de l'année financière de l'entreprise et*  
17           *divisant le résultat par douze. L'entreprise peut choisir, si les montants sont substantiels,*  
18           *l'amortissement à partir de la date à laquelle l'actif est effectivement mis en service au*  
19           *lieu du début du mois suivant la mise en service. Une entreprise qui, à la date des*  
20           *présentes, utilise comme base d'amortissement la date de fin d'année, continuera à*  
21           *procéder ainsi jusqu'à ce que des taux d'amortissement révisés soient établis à la suite*  
22           *d'une prochaine étude de ses taux d'amortissement. »*

23  De plus, l'extrait ci-dessous de l'ordonnance G-464 réitère également le traitement actuel  
24  relativement au début de la période d'amortissement chez Gaz Métro.

25        « *Au chapitre du calcul de l'amortissement des véhicules, le témoin Marcoux déclare:*

26           *Les véhicules sont présentement amortis à compter du mois de leur acquisition jusqu'au*  
27           *mois de leur disposition exclusivement. Ce traitement cause beaucoup de travail pour le*  
28           *calcul mensuel de l'amortissement, tant au budget qu'au réel.*

1        *Nous proposons que ces actifs soient amortis sur le solde de fin d'année, à compter de*  
2        *l'année suivante de l'acquisition, comme la plupart des autres actifs importants, mais*  
3        *nous ne proposons aucun changement de taux pour le moment.*

4        *Ce changement permettrait d'uniformiser le traitement de l'amortissement et de rendre*  
5        *plus simple et moins coûteuse la tâche reliée au maintien des registres comptables de*  
6        *ces actifs. Cette modification est faite dans le contexte de l'intégration des systèmes*  
7        *informatiques où nous adoptons, dans le cas des propriétés, le système qui était en*  
8        *opération chez GICQ. »*

9        Et la décision de la Régie mentionnait ce qui suit :

10        « **4.1.6)    Modification de la méthode de calcul de l'amortissement des véhicules**

11        *La requérante propose que la dépense d'amortissement des véhicules d'une année*  
12        *témoin soit calculée sur le solde de fin d'année de l'exercice précédent plutôt que de les*  
13        *amortir à compter du mois de leur acquisition.*

14        *En vertu de sa simplicité, la Régie accepte la méthode proposée à compter du 30*  
15        *septembre 1986, [...] »*

16        **2        TRAITEMENT SELON LES PCGR DES ÉTATS-UNIS ET NORMES IFRS**

17        PCGR des États-Unis

18        Les PCGR des États-Unis stipulent que la dépense d'amortissement doit être établie en  
19        fonction de la durée de vie utile des actifs afin de répartir d'une manière équitable le coût de  
20        l'actif sur les années où les avantages sont obtenus de ce dernier.

21        Les paragraphes 3 et 4 de la section *FASB ASC 360-10-35 – Property, plant and equipment –*  
22        *Subsequent Measurements* stipulent ce qui suit :

23        « *35-3 Depreciation expense in financial statements for an asset shall be determined*  
24        *based on the asset's useful life.*

25        « *35-4 The cost of a productive facility is one of the costs of the services it renders during*  
26        *its useful economic life. Generally accepted accounting principles (GAAP) require that*  
27        *this cost be spread over the expected useful life of the facility in such a way as to allocate*  
28        *it as equitably as possible to the periods during which services are obtained from the use*  
29        *of the facility. This procedure is known as depreciation accounting, a system of*  
30        *accounting which aims to distribute the cost or other basic value of tangible capital*

1            *assets, less salvage (if any), over the estimated useful life of the unit (which may be a*  
2            *group of assets) in a systematic and rational manner. It is a process of allocation, not of*  
3            *valuation »*

#### 4    Normes IFRS

5    De leur côté, les normes IFRS (IAS 16 - Immobilisations corporelles) exigent que  
6    l'amortissement des immobilisations corporelles débute lorsque celles-ci sont prêtes à être  
7    utilisées de la manière prévue par la direction et qu'il cesse à la plus rapprochée des dates  
8    suivantes : lorsque l'actif est décomptabilisé ou lorsqu'il est classé comme détenu en vue de la  
9    vente.

10   Les instructions pour se procurer les PCGR des États-Unis et les normes IFRS sont présentées  
11   dans la pièce Gaz Métro-1, Document 1.

#### 12            **2.1 Conclusion**

13   À la lumière de ces indications, Gaz Métro considère que la méthode utilisée actuellement ne  
14   permet pas de répartir le plus équitablement possible la dépense d'amortissement sur la  
15   période d'utilisation des actifs. Gaz Métro estime que la méthode proposée, soit le début de  
16   l'amortissement le premier jour du mois suivant la mise en service et l'arrêt le dernier jour de la  
17   mise hors service, permet de répartir de façon plus précise et équitable la dépense  
18   d'amortissement sur la période d'utilisation des actifs. De plus, la méthode proposée sera  
19   également applicable à la fois en vertu des PCGR des États-Unis et des normes IFRS.

### 20    **3 PROPOSITION DE GAZ MÉTRO**

#### 21    **3.1 Début de l'amortissement**

22   Gaz Métro demande à la Régie que l'amortissement débute le premier jour du mois suivant la  
23   mise en service de l'immobilisation corporelle.

#### 24    **3.2 Arrêt de l'amortissement**

25   Gaz Métro propose à la Régie de cesser l'amortissement le dernier jour du mois de la  
26   disposition ou de la mise hors service de l'actif.

1    **3.3 Conclusion générale**

2    À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012, de façon prospective, Gaz Métro utilisera pour ses rapports  
3    statutaires, la méthode de début d'amortissement à compter du premier jour du mois suivant la  
4    mise en service des immobilisations et cessera de cumuler l'amortissement le dernier jour du  
5    mois de la disposition ou de la mise hors service de ces dernières. Gaz Métro demande à la  
6    Régie que le traitement réglementaire soit harmonisé à cette méthode.

7    **3.4 Traitement envisagé par les comparables de l'industrie**

8    Les cinq distributeurs gaziers et électriques réglementés sondés par Gaz Métro nous ont  
9    informés qu'ils débutent actuellement l'amortissement de leurs immobilisations corporelles dans  
10   l'année de la mise en service de ceux-ci. Quatre distributeurs débutent l'amortissement à partir  
11   du mois suivant la mise en service et un distributeur applique la méthode de la demi-année.

12   Une explication de la procédure suivie pour la consultation des comparables de l'industrie se  
13   trouve dans la pièce Gaz Métro-1, Document 1.

14   **4 IMPACTS TARIFAIRES**

15       **4.1 Estimation de l'impact sur le coût de service prospectif**

16   Une analyse a été effectuée afin de quantifier l'effet de débiter l'amortissement le premier jour  
17   du mois suivant la mise en service des immobilisations corporelles plutôt qu'au début de  
18   l'exercice suivant et de cesser l'amortissement le dernier jour du mois de la disposition ou de la  
19   mise hors service plutôt que le dernier jour de l'exercice de la disposition ou de la mise hors  
20   service. Il est important de mentionner que cette modification entraîne uniquement un décalage  
21   dans le moment où les sommes sont récupérées dans les tarifs. En effet, en vertu du traitement  
22   proposé, à la fin de la durée d'utilisation de l'immobilisation corporelle, la somme qui aura été  
23   amortie au cours des années d'utilisation de l'actif sera équivalente à la somme qui aurait été  
24   amortie en fonction du traitement actuel.

25   La moyenne mensuelle des investissements et des retraits d'immobilisations réalisés au cours  
26   des années 2007 à 2010 a été déterminée. Ainsi, en appliquant la règle proposée quant au  
27   début et à la fin de l'amortissement, et en considérant les taux prévus en 2012 suite à l'étude

1 des taux d'amortissement, il a été établi que la dépense d'amortissement liée aux  
2 investissements équivaut à 50% de la dépense annuelle de ces derniers calculée selon la  
3 méthode actuelle. En effet, en moyenne, les investissements sont répartis également tout au  
4 long d'une année. En conséquence, pour les fins de l'estimation de l'impact, nous avons  
5 considéré 50% d'amortissement pour les additions lors de l'année d'acquisition. La même  
6 hypothèse a été prise pour les dispositions et les mises hors service.

7 Tel que présenté à l'Annexe A, en prenant l'hypothèse que le niveau d'additions est  
8 relativement constant, l'impact à la hausse sur la dépense d'amortissement pour les années  
9 2013 à 2019 est estimé en moyenne à 2,1 M\$. L'impact sur le coût de service varie de 1,7 M\$ à  
10 2,6 M\$ de 2013 à 2019.

#### 11 **4.2 Modalités d'application**

12 À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012, soit pour la cause tarifaire 2013, Gaz Métro demande à la Régie  
13 d'établir la dépense d'amortissement des immobilisations corporelles en débutant  
14 l'amortissement à compter du premier jour du mois suivant la mise en service et de cesser  
15 l'amortissement le dernier jour du mois de la disposition ou de la mise hors service des  
16 immobilisations.



**1 ANNEXE A – IMPACT TARIFAIRE**

**ANALYSE IMPACT TARIFAIRE  
PROJET PCGR DES ÉTATS-UNIS**

<b>IMPACT SUR LES TARIFS</b>									
<b>DÉBUT ET FIN D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		CCP après impôts 6,53%			CCP avant impôts 8,14%				
No. ligne		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2013 à 2019
1	FRAIS REPORTÉS- solde début (retraitement 2012 seulement)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
2	Additions	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
3	AMORTISSEMENT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
4	FRAIS REPORTÉS - solde fin	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
5									
6									
7	Immobilisations corporelles - solde début	0 \$	(1 905 174 \$)	(3 810 348 \$)	(5 715 523 \$)	(7 620 697 \$)	(9 525 871 \$)	(11 431 045 \$)	
8	Additions	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
9	AMORTISSEMENT	(1 905 174 \$)	(1 905 174 \$)	(1 905 174 \$)	(1 905 174 \$)	(1 905 174 \$)	(1 905 174 \$)	(1 905 174 \$)	
10	Immobilisations corporelles - solde fin	(1 905 174 \$)	(3 810 348 \$)	(5 715 523 \$)	(7 620 697 \$)	(9 525 871 \$)	(11 431 045 \$)	(13 336 219 \$)	
11									
12	BASE DE TARIFICATION MOYENNE (L1+L4+L7+L10) / 2	(952 587 \$)	(2 857 761 \$)	(4 762 935 \$)	(6 668 110 \$)	(8 573 284 \$)	(10 478 458 \$)	(12 383 632 \$)	
13									
14	<b>IMPACT COÛT DE SERVICE</b>								
15									
16	RENDEMENT SUR LA BASE (L12 * 6,53%)	(62 204 \$)	(186 612 \$)	(311 020 \$)	(435 428 \$)	(559 835 \$)	(684 243 \$)	(808 651 \$)	(435 428 \$)
17	IMPÔTS - Rendement sur la base (L12 * (8,14% - 6,53%))	(15 337 \$)	(46 010 \$)	(76 683 \$)	(107 357 \$)	(138 030 \$)	(168 703 \$)	(199 376 \$)	(107 357 \$)
18	IMPÔTS	769 881 \$	769 881 \$	769 881 \$	769 881 \$	769 881 \$	769 881 \$	769 881 \$	769 881 \$
19	AMORTISSEMENT - Augmentation (diminution) (Moins (L3 + L9))	1 905 174 \$	1 905 174 \$	1 905 174 \$	1 905 174 \$	1 905 174 \$	1 905 174 \$	1 905 174 \$	1 905 174 \$
20		<b>2 597 514 \$</b>	<b>2 442 433 \$</b>	<b>2 287 352 \$</b>	<b>2 132 271 \$</b>	<b>1 977 190 \$</b>	<b>1 822 109 \$</b>	<b>1 667 027 \$</b>	<b>2 132 271 \$</b>
21									
22	DÉPENSES D'EXPLOITATION								
23	Économies attendues	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
24	Frais additionnels	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
25									
26	<b>IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE (L20+L23+L24)</b>	<b>2 597 514 \$</b>	<b>2 442 433 \$</b>	<b>2 287 352 \$</b>	<b>2 132 271 \$</b>	<b>1 977 190 \$</b>	<b>1 822 109 \$</b>	<b>1 667 027 \$</b>	<b>2 132 271 \$</b>

CCP: Coût en capital prospectif

**Hypothèses**

Taux d'impôt	28,78%
Période d'amortissement du compte des frais reportés	6 ans
Taux de la dette inclus dans le CCP	2,56%

2